



Réglementation PEB



Référence dossier PEB : RWPEB-073525

Cadre réservé à l'Administration :

Date de génération : 5/2/2018

Localité : Chaudfontaine

Déclarant(s) : SA Eiffage Development

Formulaire de déclaration PEB initiale

QUEL PROJET est concerné par le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Les travaux de construction, de reconstruction ou de rénovation importante pour lesquels la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 1er mai 2015 (Nature de travaux : neuf).

(cf articles 23 et 25 du Décret PEB du 28/11/2013)

Sont également concernés, les travaux de reconstruction partielle et d'extension d'un bâtiment ou d'une unité qui consistent à :

1° créer un volume protégé supérieur à 800 m³ ;

2° doubler, au moins, le volume protégé existant ;

3° remplacer les installations visées par la méthode de calcul et au moins 75 pour cent de l'enveloppe.

(Nature de travaux : assimilé à du neuf).

QUI DOIT introduire le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Le DECLARANT PEB, qui est la personne physique ou morale tenue de respecter les exigences PEB, à savoir le demandeur de permis.

(cf article 19 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013)

QUI DOIT compléter le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Le RESPONSABLE PEB, qui est la personne physique ou morale agréée par le Gouvernement et désignée par le déclarant PEB pour assumer les missions PEB relatives au projet.

(cf article 20 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013)

QUAND introduire le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Lorsqu'une demande de permis a pour objet la construction, la reconstruction d'un bâtiment ou des travaux de rénovation importante tombant dans le champ d'application du Décret PEB du 28/11/2013 et de l'AGW PEB du 15/05/2014, la déclaration PEB initiale est jointe, par le déclarant PEB, au dossier de demande de permis.

(cf articles 23 §1er et 25 §1er du Décret PEB du 28/11/2013 et article 14 de l'AGW PEB du 15/05/2014)

QUELLES sont les sanctions encourues par le déclarant PEB ?

Dans le cadre du champ d'application de ce formulaire, sont sanctionnés d'une amende administrative les manquements suivants :

- le fait de ne pas désigner un responsable PEB et, le cas échéant, un auteur d'étude de faisabilité ;

- le fait de ne pas respecter la procédure PEB, en ne joignant pas le formulaire de déclaration PEB initiale au dossier de demande de permis.

Ces manquements sont punis d'une amende dont le montant est de 2 euros par mètre cube de volume construit avec un minimum de 250 euros et un maximum de 25.000 euros.

(cf articles 59 et 60 du Décret PEB du 28/11/2013 et article 87 §1er et §2 de l'AGW PEB du 15/05/2014)

Le non respect des exigences PEB pourra également être sanctionné sur base de la Déclaration PEB finale.

Où trouver plus d'INFORMATIONS ?

Pour toute demande de documentation et toute information relative à la performance énergétique des bâtiments, vous pouvez consulter le site portail de l'énergie en Wallonie : <http://energie.wallonie.be>

1. Coordonnées des intervenants

1.1. Déclarant(s)

Déclarant 1

Vous êtes : Personne morale

Dénomination Eiffage Development

Forme Juridique SA

légalement représentée par :

Mr Nom Collard Prénom Thierry

Fonction Administrateur délégué

Rue Avenue Brugmann Numéro 27A Boite

Code Postal 1060 Localité Saint-Gilles Pays Belgique

Téléphone Fax

Courriel /

Déclarant pour : Upeb A01, Upeb Acom, Upeb A02, Upeb A03, Upeb A04, Upeb A11, Upeb A12, Upeb A13, Upeb A14, Upeb A21,

1.2. Responsable(s) PEB

Responsable PEB 1

Vous êtes : Personne morale

Numéro d'agrément PEB-00282

Dénomination Pissart Architecture et Environnement

Forme Juridique SA

légalement représentée par :

Mr Nom Jourdan Prénom Patrick

Fonction Administrateur délégué

Rue Rue de la Métal Numéro 6 Boite

Code Postal 4870 Localité Trooz Pays Belgique

Téléphone Fax

Courriel pj@pissart.be

Responsable PEB pour : Ensemble 3 immeubles

1.3. Architecte(s)

Architecte 1

Vous êtes : Personne morale

Dénomination Pissart Architecture et EnvironnementForme Juridique SA

légalement représentée par :

Mr Nom Jourdan Prénom PatrickFonction Administrateur déléguéRue Rue de la Métal Numéro 6 Boite Code Postal 4870 Localité Trooz Pays BelgiqueTéléphone Fax Courriel pj@pissart.be**Architecte pour :** Ensemble 3 immeubles**1.4. Auteur(s) d'étude de faisabilité****Auteur EF 1**

Vous êtes : Personne morale

Dénomination Pissart Architecture et EnvironnementForme Juridique SA

légalement représentée par :

Numéro d'agrément AEF-00173Mr Nom Jourdan Prénom PatrickFonction Administrateur déléguéRue Rue de la Métal Numéro 6 Boite Code Postal 4870 Localité Trooz Pays BelgiqueTéléphone Fax Courriel pj@pissart.be**Auteur EF pour :** Ensemble 3 immeubles

2. Description du projet

2.1. Localisation des travaux

Adresse 1 :

Rue Avenue de la Rochette Numéro 3 Boite
Code Postal 4050 Localité Chaudfontaine Pays Belgique
Références cadastrales

Adresse du/des bâtiment(s) : Ensemble 3 immeubles

2.2. Nature du projet et exigences applicables

Nature du projet

Nom du bâtiment Ensemble 3 immeubles
Période du permis Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Nature des travaux Bâtiment construit ou reconstruit

Exigences applicables

Bâtiment	Nom de l'unité	Destination de l'unité PEB	Exigences PEB à respecter conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/05/2014 et ses					
Ensemble 3 immeubles	Upeb A01	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb Acom	Espaces communs	U/R	K < 35				
			✓	✓				
Ensemble 3 immeubles	Upeb A02	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb A03	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb A04	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb A11	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb A12	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb A13	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb A14	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb A21	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb A22	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓

Ensemble 3 immeubles	Upeb A23	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb A24	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb A31	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb A32	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb Bcom	Espaces communs	U/R	K < 35				
			✓	✓				
Ensemble 3 immeubles	Upeb B01	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb B02	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb B03	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb B04	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb B11	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb B12	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb B13	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb B14	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb B21	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb B22	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb B23	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb B24	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb B31	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb B32	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb A33	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb B33	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓

Ensemble 3 immeubles	Upeb Ccom	Espaces communs	U/R	K < 35				
			✓	✓				
Ensemble 3 immeubles	Upeb C01	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb C02	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb C03	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb C04	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb C11	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb C12	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb C13	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb C14	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb C21	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb C22	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb C23	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb C24	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb C31	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb C32	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Ensemble 3 immeubles	Upeb C33	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓

La ventilation hygiénique devra satisfaire aux exigences lors de la déclaration PEB finale.

2.3 Etude de faisabilité technique, environnementale et économique

Bâtiment : Ensemble 3 immeubles

L'étude de faisabilité a été réalisée via l'outil EF développé par la DGO4 : Non

Technique	Etudiée ?	Intégrable ?	2	Ep éco [kWh/an]	TR [an]	Retenue ?
Solaire photovoltaïque	☒	☒	14.295,00	129.045,00	12,10	☐
Solaire thermique	☒	☒	11.613,00	63.891,00	40,00	☐
Pompe à chaleur Air-	☐	-	-	-	-	-
Pompe à chaleur Sol-	☒	☐	-	-	-	-
Pompe à chaleur Air-Air	☐	-	-	-	-	-
Biomasse - Chaudière à	☒	☐	-	-	-	-
Biomasse - Poêle à	☐	-	-	-	-	-
Réseaux de chaleur	☒	☐	-	-	-	-
Cogénération HR	☐	-	-	-	-	-

Descriptif des techniques et des dispositifs envisagés en fonction des recommandations formulées dans l'étude de faisabilité :

Le solaire thermique et le solaire photovoltaïque sont intégrables.
Le solaire thermique ne sera vraisemblablement pas retenu, compte tenu notamment de son temps de retour très long.
Le solaire photovoltaïque devra faire l'objet d'une étude détaillée préalable, tenant compte notamment de l'ombrage important de certaines portions de toiture.

Pièce justificative : EF

3. Liste des documents à joindre

**Le rapport PEB**

qui reprend au minimum :

- le descriptif des mesures à mettre en oeuvre qui démontre que le projet pourra répondre aux exigences PEB ;
- l'estimation du résultat attendu du calcul de la performance énergétique du bâtiment.

**Le rapport de l'étude de faisabilité technique, environnementale et économique**

qui reprend au minimum :

- la présentation des besoins énergétiques à satisfaire et les consommations d'énergie ;
- l'estimation du calcul de dimensionnement technique et les grandeurs de référence ainsi que les hypothèses de travail utilisées pour ce calcul ;
- le cas échéant, une évaluation des contraintes d'utilisation, notamment en terme de maintenance, de disponibilité et de type de combustible envisagé ;
- l'évaluation des économies d'énergie ;
- l'estimation du coût économique et du temps de retour.



Une copie de l'attestation ou du document permettant d'évaluer la pertinence de l'exception invoquée



Une copie de l'Arrêté ministériel relatif au(x) concept(s) innovant(s) utilisé(s) dans le projet.



Autre

Description de la pièce jointe :

Nombre TOTAL de documents joints

4. Déclarations sur l'honneur et signatures**Déclarant 1**

Je soussigné(e), Collard Thierry

représentant légal pour : SA Eiffage Development

domicilié(e) / établi(e) Avenue Brugmann 27A à 1060 Saint-Gilles

assumant le rôle de : Déclarant

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 05 / 02 / 2018

Signature : _____

Responsable PEB 1

Je soussigné(e), Jourdan Patrick

Numéro d'agrément : PEB-00282

représentant légal pour : SA Pissart Architecture et Environnement

domicilié(e) / établi(e) Rue de la Métal 6 à 4870 Trooz

assumant le rôle de : Responsable PEB

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 05 / 02 / 2018

Signature : _____

Architecte 1

Je soussigné(e), Jourdan Patrick

représentant légal pour : SA Pissart Architecture et Environnement

domicilié(e) / établi(e) Rue de la Métal 6 à 4870 Trooz

assumant le rôle de : Architecte

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 05 / 02 / 2018

Signature : _____

5. Protection de la vie privée

Comme le veut la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous vous signalons que :

- Les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon :
Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.